

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-071

Portant signature du contrat de maintenance des logiciels financiers
avec la société Odyssée Informatique pour la période 2026 - 2028

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, délégant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de la société Odyssée Informatique d'un montant annuel de 2 180.04€ HT, soit 2 919.36€ TTC relatif à la maintenance des logiciels financiers pour la période 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de souscrire un contrat de maintenance pour assurer le bon fonctionnement de ses logiciels financiers,

DECIDE

De signer le contrat de maintenance des logiciels financiers avec la société Odyssée Informatique pour un montant annuel de 2 180.04€ HT, soit 2 919.36€ TTC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

De signer les avenants et tous les documents s'y référant

De dire que les crédits sont inscrits

Fait à Pont l'Evêque, le 04 novembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
.....07/11./2025

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS

Christine FRANCOIS
Directrice Générale des Services
par délégation


06/11/2025 18:41
TERRE D'AUGE
Dématis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251106-00_DEC_2025